

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot : « publics », insérer les mots : « , par voie électronique et dans un format ouvert et librement réutilisable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à prévoir la publication des 500 signatures en "open data".